

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX. AUTORISATION

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, Mme Picard, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Bessière à M Hélaudais
Mme Courrèges à M Hélaudais
M Augé à Mme Picard
M Acquaviva à M Mangon

Secrétaire de séance : M Francis Royer.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 juin 2021
Rendue exécutoire le : 1 juillet 2021
Publiée le : 1 juillet 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 juin 2021

AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX. AUTORISATION

M Claude Joussaume, Adjoint au Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques, présente le rapport suivant.

Par délibération n° DG19_024 en date du 10 avril 2019, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Ce marché, attribué à la Société COFELY, a débuté le 1^{er} août 2019.

L'objet du présent avenant consiste en la mise au point de certains éléments de ce marché avec le prestataire, à savoir :

1. Sortir du contrat le Logement Lavoix (3.51) suite à la suppression des installations de gaz (passage du site en tout électrique),
2. Ajouter au contrat le Logement 24 place de la République (2.34),
3. Ajouter / supprimer des équipements thermiques sur différents sites :
 - Logement La Garenne (1.1),
 - Espace Aquatique (2.6),
 - Ilot 7 - Copernic (2.8),
 - Maison de la Petite Enfance (3.19),
 - Bureaux des Services Techniques (3.45),
 - Hôtel-de-Ville (3.46),
4. Supprimer les prestations P2 sur les équipements du site Banque CIC (2.11) – l'entretien est réalisé par le locataire. Seules les prestations P3 sont maintenues,
5. Définir le Coefficient de performance (COP) de la Pompe à Chaleur sur le Pôle Simone Veil (3.42)
6. Définir le « q » des productions ECS pour différents sites :
 - Groupe scolaire Cérillan – Direction (3.2),
 - APS Hastignan (3.5),
 - Rased Magudas (3.17),
 - Halte Accueil Henri Dunant (3.18),
 - Bureaux Direction des Services Techniques (3.45),
 - Bureaux Services des Sports (3.48),
7. Adapter les révisions de prix de la chaleur gaz pour que la part abonnement gaz ne soit plus prise en compte dans les intéressements.

* q = Quantité de MWh (énergie) nécessaire pour le réchauffage d'un mètre cube d'eau froide, mesurée à l'entrée des réchauffeurs.

Le présent avenant prendra effet :

- A compter du 1^{er} janvier 2021 pour :
 - le logement La Garenne (1.1),
 - la Banque CIC (2.11),
 - le logement Lavoix (3.51),
 - Prise en compte des « q » ECS,

- Prise en compte du COP de la Pompe à Chaleur du pôle Simone Veil,
 - Prise en compte des modalités de l'intéressement (prix K sans part abonnement),
 - Prise en compte des nouvelles modalités de révision du prix de vente de chaleur.
- À compter du 1^{er} juillet 2021 pour :
 - Ilot 7 - Copernic (2.8),
 - Bureaux des Services Techniques (3.45).
 - À compter du 1^{er} octobre 2021 pour :
 - Espace Aquatique (2.6),
 - Logement 24 place de la République (2.34),
 - Maison de la Petite Enfance (3.19),
 - Hôtel-de-Ville (3.46).

Ces modifications entraînent une hausse du prix du marché comme suit :

MONTANT HT DU MARCHÉ AVANT AVENANT 2	MONTANT HT DE L'AVENANT 2	MONTANT HT DU MARCHÉ APRES AVENANT 2
811 381,09 € /an	+ 1 955,22 € /an	813 336,31 € /an


**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Accepte que Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, signe l'avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la Société ENGIE COFELY aux conditions ci-dessus énoncées.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 29 juin 2021
pour expédition conforme
Le maire,




Stéphane Delpeyrat

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Place de l'Hôtel de Ville
CS60022
33167 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

MARCHÉ n° 2019AO13

**Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments
communaux de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles**

AVENANT N°2

PREAMBULE

Le marché d'exploitation de chauffage des installations conclu entre la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et la société **ENGIE COFELY**, pour une durée de 5 ans avec effet au 1^{er} août 2019 comporte les dispositions financières suivantes :

Volet Exploitation

Prestations	P1 (€ HT/an)	P2 (€ HT/an)	P3 (€ HT/an)	Total P1+P2+P3 (€ HT/an)
Liste 1			7 546,00 €	7 546,00 €
Liste 2		168 065,20 €	45 572,00 €	213 637,20 €
Liste 3	288 481,84 €	184 354,80 €	111 398,60 €	584 235,24 €
Total listes 1 + 2 + 3	288 481,84 €	352 420,00 €	164 516,60 €	805 418,44 €

Volet Travaux

Prestations	Travaux (€ HT)
Liste 1	
Liste 2	1 687,50 €
Liste 3	145 394,22 €
Total Travaux	147 081,72 €

(prix en valeur marché de base)

Un avenant n°1 au marché de base a été signé :

AVENANT 1

Volet Exploitation

Prestations	P1 (€ HT/an)	P2 (€ HT/an)	P3 (€ HT/an)	Total P1+P2+P3 (€ HT/an)
Liste 1	- €	- €	7 546,00 €	7 546,00 €
Sous-total Liste 1	- €	- €	7 546,00 €	7 546,00 €
Liste 2	- €	168 065,20 €	45 572,00 €	213 637,20 €
Liste 2 avt 1		- 166,80 €	- 17,00 €	- 183,80 €
Sous-total Liste 2	- €	167 898,40 €	45 555,00 €	213 453,40 €
Liste 3	288 481,84 €	184 354,80 €	111 398,60 €	584 235,24 €
Liste 3 avt 1		5 649,70 €	496,75 €	6 146,45 €
Sous-total Liste 3	288 481,84 €	190 004,50 €	111 895,35 €	590 381,69 €
Total listes 1 + 2 + 3	288 481,84 €	357 902,90 €	164 996,35 €	811 381,09 €

Incidence : 0,74%

Volet Travaux

Prestations	Travaux (€ HT)
Liste 1	
Liste 2	1 687,50 €
Liste 3	145 394,22 €
Total Travaux	147 081,72 €

(prix en valeur marché de base)

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

ARTICLE 3 - MODIFICATION DU MARCHÉ

ARTICLE 4 – PARAMÈTRE LIÉ À L'INTÉRESSEMENT

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES MATÉRIELS OBJET DE L'AVENANT

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 7 - CLAUSES DIVERSES

DESIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés,

VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Place de l'Hôtel de Ville – CS60022 – 33167 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Représenté par Monsieur le Maire DELPEYRAT Stéphane,

ci-après désigné "**LA VILLE**",

D'UNE PART,

et la société **ENGIE COFELY**

au capital de 698 555 072 Euros

dont le siège social est à

**1 place Samuel Champlain, Faubourg de l'Arche
92930 PARIS LA DÉFENSE CEDEX**

inscrite au registre des commerces de **NANTERRE**
sous le numéro **B 552 046 955**

et l'Agence sis **4 route de Bassens – CS 99003 – 33306 LORMONT CEDEX**

représentée par Monsieur François GERARD, Directeur de l'Agence Garonne

ci-après désigné "**L'EXPLOITANT**"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

1. Sortir du contrat le Logement Lavoix (3.51) suite à la suppression des installations de gaz (passage du site en tout électrique),
2. Ajouter au contrat le Logement 24 place de la République (2.34),
3. Ajouter / supprimer des équipements thermiques sur différents sites :
 - Logement La Garenne (1.1),
 - Espace Aquatique (2.6),
 - Ilot 7 - Copernic (2.8),
 - Maison de la Petite Enfance (3.19),
 - Bureaux des Services Techniques (3.45),
 - Hôtel de Ville (3.46),
4. Supprimer les prestations P2 sur les équipements du site Banque CIC (2.11) – l'entretien est réalisé par le locataire. Seules les prestations P3 sont maintenues,
5. Définir le Coefficient de performance (COP) de la Pompe à Chaleur sur le Pôle Simone Veil (3.42)
6. Définir le « q » des productions ECS pour différents sites :
 - Groupe scolaire Cérillan – Direction (3.2),
 - APS Hastignan (3.5),
 - Rased Magudas (3.17),
 - Halte Accueil Henri Dunant (3.18),
 - Bureaux Direction des Services Techniques (3.45),
 - Bureaux Services des Sports (3.48),
7. Adapter les révisions de prix de la chaleur gaz pour que la part abonnement gaz ne soit plus prise en compte dans les intéressements.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet :

- A compter du 1^{er} janvier 2021 pour :
 - le logement La Garenne (1.1),
 - la Banque CIC (2.11),
 - le logement Lavoix (3.51),
 - Prise en compte des « q » ECS,
 - Prise en compte du COP de la Pompe à Chaleur du pôle Simone Veil,
 - Prise en compte des modalités de l'intéressement (prix K sans part abonnement),
 - Prise en compte des nouvelles modalités de révision du prix de vente de chaleur.
- À compter du 1^{er} juillet 2021 pour :
 - Ilot 7 - Copernic (2.8),
 - Bureaux des Services Techniques (3.45).
- À compter du 1^{er} octobre 2021 pour :
 - Espace Aquatique (2.6),
 - Logement 24 place de la République (2.34),
 - Maison de la Petite Enfance (3.19),
 - Hôtel de Ville (3.46).

ARTICLE 3 - MODIFICATION DU MARCHÉ

Le présent avenant modifie l'annexe 2 (bordereau de prix) et l'annexe 3 (plans prévisionnels de renouvellement) de l'acte d'engagement, ainsi que l'article 2.2.5.2 du CCP (Calcul d'Intéressement) et 2.2.6.1 (révision des prix K, E).

ARTICLE 4 – PARAMÈTRE LIÉ À L'INTÉRESSEMENT

4.1 - Définition du Coefficient de performance (COP) de la Pompe à Chaleur sur le Pôle Simone Veil (3.42) :

Conformément à l'article 2.2.5.2 du CCP, il est nécessaire de définir la valeur du paramètre « COP » :

Site	« COP »
Pôle Simone Veil (3.42)	3,03

4.2 - Définition des coefficients de production ECS « q » :

Conformément à l'article 2.2.5.1 du CCP, il est nécessaire de définir la valeur du paramètre « q » suite à la pose d'un compteur.

« q » : quantité de chaleur nécessaire pour le réchauffage d'un mètre cube d'eau froide, mesurée à l'entrée des réchauffeurs, y compris le maintien en température du réseau de distribution d'ECS.

Site	« q »
Groupe scolaire Cérillan – Direction (3.2)	$q = 0,150 \text{ MWh}_{\text{PCS}}/\text{m}^3$
APS Hastignan (3.5)	$q = 0,150 \text{ MWh}_{\text{PCS}}/\text{m}^3$
Rased Magudas (3.17)	$q = 0,150 \text{ MWh}_{\text{PCS}}/\text{m}^3$
Halte Accueil Henri Dunant (3.18)	$q = 0,150 \text{ MWh}_{\text{PCS}}/\text{m}^3$
Bureaux Direction des Services Techniques (3.45)	$q = 0,150 \text{ MWh}_{\text{PCS}}/\text{m}^3$
Bureaux Services des Sports (3.48)	$q = 0,150 \text{ MWh}_{\text{PCS}}/\text{m}^3$

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES MATÉRIELS OBJET DE L'AVENANT

- Logement La Garenne (1.1) - équipements supprimés :
 - Chaudière murale + thermostat d'ambiance,
 - Ens. Distribution,
 - Ens Radiateurs.
- Logement 24 place de la République (2.34) – nouveaux équipements :
 - 1 chaudière Saunier Duval Thema C25 - année 2011
 - 1 caisson de VMC avec réseau souple 3 bouches extraction
 - 1 hotte de cuisine
- Espace Aquatique (2.6) - équipements supprimés et supplémentaires :
 - Équipements supprimés : 8 leds blanches
 - Équipements supplémentaires : 8 leds de couleur
- Ilot 7 – Espace Copernic (2.8) - équipements supplémentaires :
 - 1 centrale double flux FABLAB – Centrale France Air Double Flux MODULYS TA 1-2 3V 2007 Ref 980475
- Maison de la Petite Enfance (3.19) - équipements supplémentaires :
 - ATRIUM MULTISPLIT DAIKIN – R32 – 2,4kg
 - 1 Unité extérieure 4MXM80N
 - 2 Unités intérieures FTXM42N
 - DORTOIR BISPLIT DAIKIN – R32 – 1,15kg
 - 1 Unité extérieure 2MXM40M
 - 2 Unités intérieures FTXM20N
- Hôtel de Ville (3.46) - équipements supplémentaires :
 - SALLE HONNEUR ET BUREAU CABINET DU MAIRE MULTISPLIT
 - 1 Unité extérieure MULTISPLIT 5MXM90N – R32 – 2,4kg
 - 3 Cassettes FFA35A9 - Salle honneur
 - 1 Unité murale FTXM20N - bureau cabinet du maire
- Maison Lavoix (3.51) - équipements supprimés :
 - Chaudière murale Chaffoteaux & Maury Celtic 1.35 – 30 kW + thermostat d'ambiance,
 - Ens. Distribution,
 - Ens Radiateurs.
- Bureaux des Services Techniques (3.45) - équipements supplémentaires :
 - 1 Climatiseur réversible ATLANTIC Fujitsu - 6,80 kW froid / 8,0 kW chaud – 2,20 kg de R410A soit 4,594 t CO₂ éq comprenant :
 - 1 unité extérieure : modèle AOYG24LAT3 année 2019 R410
 - 3 unités intérieures : modèle
 - 1 ASYG09 LMCE Unité murale
 - 1 ASYG07 LMCE Unité murale
 - 1 ASYG07 LMCE Unité murale
 - 1 Climatiseur réversible ATLANTIC Fujitsu – 8,00 kW froid / 9,6 kW chaud – 3,30 kg de R410A soit 6,890 t CO₂ éq comprenant :
 - 1 unité extérieure : modèle AOYG30LAT4 2019 R410
 - 4 unités intérieures : modèle :
 - 1 ASYG09 LMCE Unité murale
 - 1 ASYG07 LMCE Unité murale
 - 1 ASYG07 LMCE Unité murale
 - 1 ASYG07 LMCE Unité murale

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Au titre des prestations P1

Le prix de la chaleur gaz K du marché (€ / MWh) comprend à la fois une partie fixe (abonnement et taxes) et à la fois une partie proportionnelle (prix de la molécule de gaz).

L'Exploitant se trouve pénalisé à deux titres :

- Lorsqu'il fait plus doux que la référence trentenaire (engagement de consommations de l'acte d'engagement), il est facturé moins de quantités de chaleur. De fait, l'Exploitant ne peut pas facturer l'intégralité de la part fixe qui reste de fait à sa charge.
- Dans le bilan de fin d'année, lorsqu'il est réalisé des économies de consommations, l'Exploitant restitue à la Ville 75 % des économies (75 % des consommations économisées x K révisé). De fait, dans l'écriture actuelle du contrat, l'Exploitant restitue une partie des coûts de l'abonnement ce qui n'encourage pas aux économies d'énergie (malus pour l'Exploitant).

Il est convenu de facturer séparément la part fixe de la part variable.

La part fixe « Abt » se révisera chaque année comme suit :

$$Abt' = Abt \times \left(\frac{Infrastructure}{Infrastructure_0} \right)$$

Avec

Infrastructure₀ : composante qui intègre notamment le niveau de tarif régional (NTR), le terme de capacité de sortie (TCS), le terme de capacité de transport sur le réseau régional (TCR), le terme de capacité de livraison (TCL), le terme de stockage (TS) – indice P16 (chauffage + ECS) ou P18 (chauffage seul) publié sur sneec-energie.fr/indice-sneec-infrastructure-gaz – indice de référence connu à la date de l'établissement du prix forfaitaire de l'abonnement.

Infrastructure : valeur de la composante prorata temporis sur la période de facturation.

L'abonnement sera facturé en 1 fois à terme échu, la facture devant parvenir en même temps que les décomptes annuels. Les clauses du contrat concernant les pénalités pour non transmission à temps des factures s'appliquent également pour cette facture annuelle d'abonnement.

L'Exploitant pourra changer de souscription tarifaire, dans la mesure où cela conduirait à une diminution du prix d'achat global du combustible. Avant tout éventuel changement de tarif, **l'accord préalable** de la Ville sera nécessaire.

La part variable « K » se révisera comme suit :

$$K' = K \times \left(F\% + G\% \times \frac{TVD}{TVD_o} + H\% \times \frac{PEG}{PEG_o} + I\% \times \frac{TICGN}{TICGN_o} \right)$$

F%	représente la part fixe fournisseur. Cette valeur est définie par l'Exploitant dans l'annexe au présent avenant et s'appliquera sur la durée du marché public.
G%	représente la part des coûts du TVD. Cette valeur est définie par l'Exploitant dans l'annexe au présent avenant et s'appliquera sur la durée du marché public.
TVD _o	sont les prix du Terme Variable de Distribution de référence connus à la date de l'établissement du prix forfaitaire P1
TVD	sont les prix du Terme Variable de Distribution prorata temporis pendant la période considérée
H%	représente la part de l'indice du marché du gaz PEG Nord. Cette valeur est définie par l'Exploitant dans l'annexe au présent avenant et s'appliquera sur la durée du marché public.
PEG _o :	valeur de l'indice mensuel PEG (Monthly Index), accessible sur www.powernext.com , à la date de l'établissement du prix forfaitaire P1
PEG :	valeur de l'indice mensuel PEG (Monthly Index), accessible sur www.powernext.com , en date de valeur de facturation
I%	représente la part de la TICGN. Cette valeur est définie par l'Exploitant dans l'annexe au présent avenant et s'appliquera sur la durée du marché public.
TICGN _o	Valeur de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (€ HT/MWhpcs) à la date de l'établissement du prix forfaitaire P1
TICGN	Valeur moyenne de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (€ HT/MWhpcs) prorata temporis pendant la période considérée

Le calcul d'intéressement sera effectué avec la valeur K' (sans part fixe).

Montants financiers :

		Abonnement	P1 chauffage	"q" ECS (MWhnps/m²)	Qté ECS	P1 ECS	TOTAL P1
Groupe scolaire Cerillan Direction (3.2)	Marché de base						- €
	Avenant 2			0,150	6 m³	32,58	32,58 €
APS Hastignan (3.5)	Marché + Avenant 2					32,58 €	32,58 €
	Marché de base						- €
Rased Magudas (3.17)	Avenant 2			0,150	93 m³	504,99	504,99 €
	Marché + Avenant 2					504,99 €	504,99 €
Halte Henri Dunant (3.18)	Marché de base						- €
	Avenant 2			0,150	8 m³	43,44	43,44 €
Local Jeune (3.43)	Marché + Avenant 2					43,44 €	43,44 €
	Marché de base	530,00 €					530,00 €
Bureaux Direction Services Techniques (3.45)	Avenant 2	732,46 €					732,46 €
	Marché + Avenant 2	1 262,46 €					1 262,46 €
Bureaux Services des Sports (3.48)	Marché de base						- €
	Avenant 2			0,150	6 m³	32,58	32,58 €
Maison Lavoix (3.51)	Marché + Avenant 2					32,58 €	32,58 €
	Marché de base		630,18 €				630,18 €
TOTAL AVENANT 2	Avenant 2		-630,18 €				-630,18 €
	Marché + Avenant 2		0,00 €				0,00 €
TOTAL AVENANT 2							905,92 €

Valeur Marché de Base

Nota : Sur le site du Local Jeune (3.43), la part fixe avait été estimée lors de la remise de l'AO en l'absence d'élément. Après une année de recul, il est possible de définir la part abonnement de ce site

Au titre des prestations P2

Les modalités de facturation de la redevance P2 restent inchangées. Le montant pour la prestation P2 sera facturé sur cette période au prorata temporis.

		P2.1 - Chauffage	P2.2 - Emetteurs	P2.3 - Aerothermes, CTA et VMC	P2.4 - Prod ECS	P2.5 - Retenement d'eau en distribution ECS	P2.6 - Surveillance Legionelles	P2.7 - Climatisation	P2.8 - Hottes culinaires	P2.9 - Chaudiere murale	P2.10 - Adoucisseur culinaire	P2.11 - Groupe electrogene	P2.12 - Station recuperation eau	P2.13 - Nettoyage piscine	TOTAL P2
Espace Aquatique (2.6)	Marché de base	2 922,10 €		6 851,00 €	5 605,60 €	49 224,90 €	187,20 €		79,20 €				1 550,40 €	63 199,80 €	129 620,20 €
	Avenant 2														- €
Ilot 7 - Copernic (2.8)	Marché + Avenant 2	2 922,10 €	- €	6 851,00 €	5 605,60 €	49 224,90 €	187,20 €	- €	79,20 €	- €	- €	- €	1 550,40 €	63 199,80 €	129 620,20 €
	Marché de base			400,70 €				1 657,70 €	98,20 €						2 156,60 €
Banque CIC (2.11)	Avenant 2			282,50 €											282,50 €
	Marché + Avenant 2			683,20 €				1 657,70 €	98,20 €						2 439,10 €
Logement 24 place de la République (2.34)	Marché de base			221,30 €				908,80 €							1 130,10 €
	Avenant 2			-221,30 €				-908,80 €							-1 130,10 €
Maison de la Petite Enfance (3.19)	Marché + Avenant 2			- €				- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Marché de base			68,60 €					98,20 €	101,90 €					268,70 €
Bureaux des Services Techniques (3.45)	Avenant 2			68,60 €					98,20 €	101,90 €					268,70 €
	Marché + Avenant 2	1 769,90 €	- €	1 560,30 €	639,40 €	428,50 €	187,20 €	545,30 €	98,20 €						5 228,80 €
Hôtel de Ville (3.46)	Avenant 2							554,00 €							554,00 €
	Marché + Avenant 2	1 769,90 €	- €	1 560,30 €	639,40 €	428,50 €	187,20 €	1 099,30 €	98,20 €						5 782,80 €
Logement Lavoix (3.51)	Marché de base			190,60 €				181,80 €		305,40 €					677,80 €
	Avenant 2							680,00 €							680,00 €
Hôtel de Ville (3.46)	Marché + Avenant 2			190,60 €				861,80 €		305,40 €					1 357,80 €
	Marché de base	5 646,20 €		1 226,60 €				2 405,30 €							9 278,10 €
Logement Lavoix (3.51)	Avenant 1							1 160,00 €							1 160,00 €
	Avenant 2							521,00 €							521,00 €
TOTAL AVENANT 2	Marché + Avenant 2	5 646,20 €	- €	1 226,60 €	- €	- €	- €	4 086,30 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 959,10 €
	Marché de base								98,20 €	111,40 €					209,60 €
TOTAL AVENANT 2															-209,60 €
															966,50 €

Sous-total Liste 2 -578,90 €
Sous-total Liste 3 1 545,40 €

Valeur Marché de Base

Au titre des prestations P3

Les modalités de facturation de la redevance P3 restent inchangées. Le montant pour la prestation P3 sera facturé sur cette période au prorata temporis.

P3 : Règlement des prestations de garantie totale : il s'effectue pour chaque exercice annuel à prix global.

		P3.1 - Chauffage	P3.2 - Emetteurs	P3.3 - Aérothermes, CTA et VMC	P3.4 - Prod ECS	P3.5 - Traitement d'eau et distribution ECS	P3.6 - Climatisation	P3.7 - Hottes cuisines	P3.8 - Chaudière murale	P3.9 - Adoucisseur cuisine	P3.10 - Groupe électrogène	P3.11 - Station récupération eau	TOTAL P3	
Logement La Garenne (1.1)	Marché de base		2,00 €	8,00 €				9,00 €	19,00 €				38,00 €	
	Avenant 2		-2,00 €					-9,00 €	-19,00 €				-30,00 €	
Espace Aquatique (2.6)	Marché de base	804,20 €	62,00 €	12 754,80 €	1 408,80 €	10 337,40 €						55,00 €	25 422,20 €	
	Avenant 2		197,00 €										197,00 €	
Ilot 7 - Copernic (2.8)	Marché de base	804,20 €	259,00 €	12 754,80 €	1 408,80 €	10 337,40 €						55,00 €	25 619,20 €	
	Avenant 2			107,20 €			280,00 €	9,00 €					297,00 €	
Logement 24 place de la République (2.34)	Marché de base			115,20 €			280,00 €	9,00 €					404,20 €	
	Avenant 2			107,20 €			150,00 €	62,00 €					319,20 €	
Maison de la Petite Enfance (3.19)	Marché de base	484,00 €	25,00 €	250,00 €	46,00 €	83,00 €	35,00 €	150,00 €	62,00 €				319,20 €	
	Avenant 2			107,20 €			125,00 €	9,00 €					125,00 €	
Bureaux des Services Techniques (3.45)	Marché de base	484,00 €	25,00 €	250,00 €	46,00 €	83,00 €	160,00 €	9,00 €					1 057,00 €	
	Avenant 2			8,00 €			12,00 €		306,00 €				316,00 €	
Hôtel de Ville (3.46)	Marché de base		25,00 €	8,00 €			162,00 €		806,00 €				1 001,00 €	
	Avenant 2			23,00 €			7 268,00 €						17 649,00 €	
Logement Lavoix (3.51)	Marché de base	10 313,00 €	25,00 €	23,00 €			200,00 €						10 541,00 €	
	Avenant 2						105,00 €						105,00 €	
TOTAL AVENANT 2	Marché de base						7 593,00 €	9,00 €	856,60 €				8 458,60 €	
	Avenant 2							-9,00 €	-856,60 €				-865,60 €	
													Sous-total Liste 1	-30,00 €
													Sous-total Liste 2	623,40 €
													Sous-total Liste 3	-510,60 €

Valeur Marché de Base

Synthèse de l'ensemble des prestations pour l'ensemble des sites :

Volet Exploitation

Prestations	P1 (€ HT/an)	P2 (€ HT/an)	P3 (€ HT/an)	Total P1+P2+P3 (€ HT/an)
Liste 1	- €	- €	7 546,00 €	7 546,00 €
Liste 1 avt 2			-30,00 €	-30,00 €
Sous-total Liste 1	- €	- €	7 516,00 €	7 516,00 €
Liste 2		168 065,20 €	45 572,00 €	213 637,20 €
Liste 2 avt 1		-166,80 €	-17,00 €	-183,80 €
Liste 2 avt 2		-578,90 €	623,40 €	44,50 €
Sous-total Liste 2	- €	167 319,50 €	46 178,40 €	213 497,90 €
Liste 3	288 481,84 €	184 354,80 €	111 398,60 €	584 235,24 €
Liste 3 avt 1	- €	5 649,70 €	496,75 €	6 146,45 €
Liste 3 avt 2	905,92 €	1 545,40 €	-510,60 €	1 940,72 €
Sous-total Liste 3	289 387,76 €	191 549,90 €	111 384,75 €	592 322,41 €
Total listes 1 + 2 + 3	289 387,76 €	358 869,40 €	165 079,15 €	813 336,31 €

Incidence : 0,98%

Volet Travaux

Prestations	Travaux (€ HT)
Liste 1	
Liste 2	1 687,50 €
Liste 3	145 394,22 €
Total Travaux	147 081,72 €

Valeur Marché de Base

ARTICLE 7 - CLAUSES DIVERSES

Il n'est rien changé aux clauses du contrat initial et de l'avenant qui précède qui deviennent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à SAINT-MÉDARD-EN-JALLES, le 29/06/2021
(en 1 ex original)

La Ville

Stéphane Delpeyrat
Maire,
Vice-président de Bordeaux Métropole



L'Exploitant

NOTIFICATION de L'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le _____

ANNEXES

- Annexe AE 2.1 – Prix détaillés des prestations P1, P2, P3 et travaux
- Annexe AE 2.2 – Engagement P1 – Décomposition de la redevance P1
- Annexe AE 2.3 – Prix détaillés annuels de la prestation P2
- Annexe AE 2.4 – Prix détaillés annuels de la prestation P3
- Annexe AE 3 – Plans prévisionnels de renouvellement des sites suivants :
 - Espace Aquatique (2.6),
 - Ilot 7 - Copernic (2.8),
 - Logement 24 place de la République (2.34),
 - Maison de la Petite Enfance (3.19),
 - Bureaux des Services Techniques (3.45),
 - Hôtel de Ville (3.46).



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_088
Date de la décision :	2021-06-29 00:00:00+02
Objet :	AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.15 - Délibérations, décisions
Identifiant unique :	033-213304496-20210629-DG21_088-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210629-DG21_088-DE-1-1_0.xml	text/xml	967
Nom original :		
DG21_088.pdf	application/pdf	3403102
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210629-DG21_088-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	3403102

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2021 à 10h28min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2021 à 10h28min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2021 à 10h28min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2021 à 10h30min21s	Reçu par le MI le 2021-07-01